



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1319/2004

ATAS/765/2004

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

du 30 septembre 2004

3^{ème} chambre

En la cause

FONDATION INSTITUTION SUPPLETIVE LPP, domiciliée demanderesse
avenue du Théâtre 1 à Lausanne

contre

Monsieur K_____

défendeur

Siégeant : Madame Karine STECK, Présidente,

Mesdames Juliana BALDE et Doris WANGELER, juges.

Attendu en fait que par courrier du 21 juin 2004, la Fondation institution supplétive LPP a saisi le Tribunal cantonal des assurances sociales d'une demande en reconnaissance de droit contre Monsieur K_____ ;

Que par courrier du 13 juillet 2004, la Fondation institution supplétive LPP a informé le Tribunal que le défendeur avait procédé au règlement d'une partie du montant dû en date du 30 juin 2004 ;

Que par courrier du 16 septembre 2004, la Fondation institution supplétive LPP a indiqué avoir reçu le solde du montant litigieux et déclaré retirer purement et simplement sa demande ;

Qu'il convient dès lors d'en prendre acte ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière:

Janine BOFFI

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe